

## Aperçu des changements les plus importants

Vous trouverez ci-dessous les changements les plus importants vous concernant :

### Eléments communs à tous vos documents

Votre numéro de dossier est toujours indiqué sur chaque document. Vous cherchez le lien entre les différents documents ? Utilisez alors le nouveau concept de « **numéro d'état de paie** ». Il s'agit d'un numéro unique attribué à chaque traitement salarial que vous retrouverez sur chacun des documents. Vous pourrez ainsi relier facilement les bons documents entre eux.

Nous avons optimisé la mise en page et l'affichage des données de vos documents sans, bien sûr, supprimer d'informations. **Vous retrouverez donc toujours les mêmes données**. Vous ne parvenez pas à localiser l'élément que vous cherchez ? N'hésitez pas à nous contacter.

### Adaptations de documents spécifiques

Le document comptable s'appelle désormais « **Ecriture à comptabiliser** ». Vous le recevrez à chaque traitement salarial et à chaque émission de facture. Ce document reprendra toujours la période du traitement salarial ainsi que le numéro des factures concernées. Vous pourrez ainsi mettre facilement à jour votre comptabilité.

En plus des données du mois en question, le verso présentera également **un aperçu pratique du total annuel**, comprenant le mois déjà traité.

En ce qui concerne le récapitulatif des charges salariales, nous l'appelons à présent « **Compte d'entreprise** ».

L'**état de paie** a aussi été remanié. Outre les changements visibles, nous voudrions attirer votre attention sur quelques points importants :

- Vous cherchez le numéro des factures d'un traitement salarial particulier ? Ceux-ci sont disponibles sur le nouvel « Ecriture à comptabiliser ».
- Étant donné que nous avons choisi, dans l'intérêt de tous, d'unifier les codes salariaux, ceux-ci ont subi des modifications. Cependant, la plupart des noms restent toutefois inchangés.
- L'état de paie commence par un cumul du traitement salarial. Les données individuelles de chaque travailleur sont disponibles après ce récapitulatif.

### Vous avez des questions ou des remarques ?

Pour toute question relative à votre dossier, contactez désormais notre **Payroll Service Center** :

- par téléphone au **02/549.32.00**
- par e-mail [dirigeants@partena.be](mailto:dirigeants@partena.be)

Veuillez, s'il vous plait, garder votre numéro de dossier à portée de main et le mentionner lorsque vous prenez contact avec nous.